

## Séance du conseil du 19 août 2020

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 août 2020, à 11 h 30, à l'Édifice Clément-Bédard (casernes incendie) situé au 101, rue Demers Est, à Princeville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroy	467	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;  
M<sup>e</sup> Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
  - 5.1 Transport de personnes – Appel d'offres public – Autorisation
  - 5.2 Collecte, transport et recyclage des plastiques agricoles – Appel d'offres public regroupé – Autorisation
  - 5.3 Phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » – Appel d'offres sur invitation et adjudication – Autorisation
  - 5.4 Marché ambulant – Résolution 2020-06-138 – Abrogation
  - 5.5 Économie circulaire Recyc-Québec – Dépôt d'une proposition commune – Autorisation
  - 5.6 Comité d'investissement – Représentants et signataires – Désignation et autorisation
  - 5.7 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Paroisse de Plessisville et ville de Plessisville – Autorisation
  - 5.8 Programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle – Approbation
  - 5.9 Demande de commandite – Centre d'action bénévole de L'Érable – Autorisation
  - 5.10 Invitation au spectacle Rockfest formule ciné-parc – Autorisation
  - 5.11 Responsable de l'accès à l'information – Désignation – Autorisation
  - 5.12 SSIRÉ – Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Autorisation
  - 5.13 Lieu de la séance du conseil itinérante du mois de septembre 2020 – Autorisation

## Séance du conseil du 19 août 2020

---

- 5.14 Entente de partenariat en développement social Centre-du-Québec 2020-2023 – Signature – Autorisation
- 5.15 Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable – Nomination – Autorisation
- 6. Aménagement / Cours d'eau
  - 6.1 Règlement 319-2020 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
  - 6.2 Règlement 2020-376 (PRU-2002) modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
  - 6.3 Règlement 2020-02 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
  - 6.4 Règlement 2020-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
  - 6.5 Règlement 2020-09 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
- 7. Finances
  - 7.1 Rapport des déboursés – Approbation
  - 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance.

### 1. Ouverture de la séance

---

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### 2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

---

2020-08-166

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. Ordre du jour – Adoption

---

2020-08-167

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 8.1 Lac à l'épaule – Augmentation de la dépense maximale – Autorisation
- 8.2 Comité Transport collectif et adapté – Nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020 – Suivi et adoption

---

2020-08-168

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 17 juin 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 142 du *Code municipal du Québec* (Chapitre C-27.1), le préfet a exercé son droit de veto contre la résolution numéro 2020-06-141 autorisant notamment la directrice générale à procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de cinq ans pour le transport de personnes dans la MRC;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Érable tenue le 17 juin 2020 avec l'ajout d'une mention à la résolution 2020-06-141 du fait que le préfet a exercé son droit de veto en refusant d'approuver et signer ladite résolution;

D'AUTORISER la signature du procès-verbal avec ladite mention par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. Administration**

---

### **5.1 Transport de personnes – Appel d'offres public – Autorisation**

---

2020-08-169

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-141 autorisant notamment la directrice générale à procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de cinq ans pour l'octroi d'un contrat pour le transport de personnes dans la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 142 du *Code municipal du Québec* (Chapitre C-27.1), le préfet de la MRC a exercé son droit de veto en refusant d'approuver et signer la résolution numéro 2020-06-141;

ATTENDU QU'il est urgent et prioritaire que cette résolution soit soumise de nouveau à la considération du conseil de la MRC;

ATTENDU les règlements numéros 323 et 324 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport collectif et adapté;

ATTENDU la démarche d'optimisation du service de transport de personnes de la MRC ayant trait, entre autres, à l'analyse de l'offre de service en transport collectif et adapté afin d'améliorer la mobilité des citoyens sur le territoire;

ATTENDU QUE les résultats de la démarche d'optimisation démontrent qu'il est plus avantageux de procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de cinq ans regroupant l'ensemble des trajets identifiés lors de ladite démarche d'optimisation, tant au niveau du transport adapté, qu'au niveau du transport collectif et scolaire;

ATTENDU QUE cet appel d'offres public sera rédigé en fonction des contrats actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de trois ans avec option de renouvellement de deux ans pour l'octroi d'un contrat regroupant l'ensemble des futurs trajets identifiés pour le transport de personnes dans la MRC;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public pour le transport de personnes.

D'ABROGER la résolution numéro 2020-06-141 adoptée le 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 Collecte, transport et recyclage des plastiques agricoles – Appel d’offres public regroupé – Autorisation**

---

2020-08-170

ATTENDU QUE les contrats des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d’Halifax et Villeroy pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles viennent à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution qu’elles délèguent à la MRC la responsabilité de procéder à un appel d’offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les municipalités participantes conservent la responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et de l’analyse des soumissions par la MRC;

ATTENDU QUE les frais associés au processus d’appel d’offres public regroupé seront assumés par les municipalités participantes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D’AUTORISER la MRC à procéder à un appel d’offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles pour les municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d’Halifax et Villeroy.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**5.3 Phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » – Appel d’offres sur invitation et adjudication – Autorisation**

---

2020-08-171

Résolution abrogée  
par la résolution  
numéro 2021-05-149  
adoptée le 19 mai  
2021. MC

ATTENDU la volonté exprimée par les MRC d’Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L’Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à la création d’outils de promotion et à la réalisation de la campagne de promotion prévue dans le cadre de la phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux »;

ATTENDU QU’il y a lieu pour les cinq MRC de procéder à un appel d’offres sur invitation commun afin d’obtenir les services d’une firme spécialisée pour la réalisation de cette phase du projet;

ATTENDU QU’il y a lieu de déléguer à la MRC de Nicolet-Yamaska la responsabilité de préparer les documents requis, de procéder à un appel d’offres sur invitation auprès d’au moins trois soumissionnaires et de procéder à l’adjudication le contrat en découlant;

ATTENDU QUE la réalisation de cette phase du projet est financée principalement par le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC de L’Érable au projet sera d’un maximum de 1 765 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

DE DÉLÉGUER au directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska la responsabilité de préparer les documents requis, de procéder à l’appel d’offres sur invitation auprès d’au moins trois soumissionnaires et de procéder à l’adjudication le contrat pour la réalisation de la phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » découlant de ce processus d’appel d’offres;

D'AUTORISER une contribution maximale de 1 765 \$ de la MRC pour l'adjudication de ce contrat et que cette dépense soit prise à même les activités financières de l'année 2020 – FRR projets régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.4 Marché ambulant – Résolution 2020-06-138 – Abrogation**

---

2020-08-172

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-138 autorisant notamment la directrice générale à signer l'entente de partenariat entre la MRC et le Comité environnemental de L'Érable pour la gestion du projet Marché ambulant et la dépense de 5 000 \$ afin soutenir le démarrage du projet;

ATTENDU QU'il n'a pas été possible de réaliser le projet de marché ambulant dans les temps et qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2020-06-138 adoptée le 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.5 Économie circulaire Recyc-Québec – Dépôt d'une proposition commune – Autorisation**

---

2020-08-173

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a lancé un nouvel appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire;

ATTENDU QUE les MRC d'Arthabaska, de L'Érable, de Bécancour et de Nicolet-Yamaska ont décidé de présenter une proposition commune en raison des similarités et des synergies potentielles entre les entreprises œuvrant dans leurs secteurs stratégiques de développement (agroalimentaire, transformation métallique et transformation du bois);

ATTENDU QUE lesdites MRC désirent mandater la Corporation de développement durable pour déposer la proposition au nom des quatre territoires;

ATTENDU QUE la Corporation de développement durable recevra le financement accordé par RECYC-QUÉBEC et qu'elle sera chargée de mettre en œuvre le projet;

ATTENDU QUE le financement éventuel de RECYC-QUÉBEC pourrait atteindre 240 000 \$ pour une période de 30 mois, ce qui permettrait d'embaucher deux ressources dont l'une d'elles serait affectée à la couverture de la MRC d'Arthabaska et de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la continuité du projet Économie circulaire Arthabaska-Érable de la Corporation de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER la Corporation de développement durable à déposer une proposition commune dans le cadre de l'appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire de Recyc-Québec;

D'AUTORISER, advenant l'obtention du financement de RECYC-QUÉBEC, le versement à la Corporation de développement durable d'une somme de 8 000 \$ en janvier 2022 et d'une somme de 8 000 \$ en janvier 2023, pour un total de 16 000 \$ pour la réalisation de ce projet, et que cette somme soit prévue aux prévisions budgétaires 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.6 Comité d'investissement – Représentants et signataires – Désignation et autorisation**

---

2020-08-174

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable accorde des prêts via le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable octroie des subventions, notamment via le Fonds Jeunes promoteurs et le Fonds d'économie sociale;

ATTENDU QUE les demandes de financement sont analysées par le comité d'investissement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit signer des contrats avec les promoteurs, enregistrer certaines garanties ou signer tout autre document assurant les intérêts de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la conseillère en développement économique, M<sup>me</sup> Delphine Lambert, le commissaire industriel au développement des affaires, M. Guillaume Rondeau, ou le président du comité d'investissement, M. Gilles Fortier, à représenter la MRC de L'Érable lors de la signature des contrats de prêt avec les promoteurs, et tout autre document relatif aux respects des conditions de ces derniers;

D'AUTORISER ces personnes à signer, au nom de la MRC de L'Érable, conjointement ou individuellement, tout document relié au suivi et à l'évolution de ces dossiers, ce qui inclut les mainlevées et les quittances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.7 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Paroisse de Plessisville et ville de Plessisville – Autorisation**

---

2020-08-175

ATTENDU QU'en raison des règles de distanciation physique imposées par la Sécurité publique en lien avec la maladie à coronavirus (COVID-19), le Service d'évaluation s'est vu dans l'obligation de cesser toute visite d'inspection;

ATTENDU QUE le Service d'évaluation, afin de pallier l'arrêt des visites d'inspection, a fait parvenir aux propriétaires un formulaire de mise à jour de leur propriété qu'ils devaient remplir et retourner dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE le délai imposé aux propriétaires pour retourner le formulaire dûment rempli n'a pas été respecté, causant ainsi un retard dans la mise à jour des données;

ATTENDU QU'il est impossible de déposer les rôles d'évaluation de la municipalité de la paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville au plus tard le 15 septembre 2020, tel qu'édicté par l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Service d'évaluation de la MRC de reporter le dépôt à une date limite ultérieure, à la condition cependant que celle-ci soit fixée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le report de la date du dépôt des rôles d'évaluation de la municipalité de la paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville au 31 octobre 2020;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.8 Programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle – Approbation**

---

2020-08-176

ATTENDU l'entente de délégation intervenue entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les cinq MRC du Centre-du-Québec dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2018-2021;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-09-18-14647 adoptée le 12 septembre 2018, la MRC de L'Érable est délégataire désignée à l'entente pour la gestion et l'administration des sommes consenties par le ministère;

ATTENDU QUE la délégataire désignée doit, conformément à l'article 4.3 de l'entente, transmettre au ministère le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année;

ATTENDU le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, tels que préparés par l'ingénieur forestier de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE les documents requis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.9 Demande de commandite – Centre d'action bénévole de L'Érable – Autorisation**

---

2020-08-177

ATTENDU la demande de commandite datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 soumise par le Centre d'action bénévole de L'Érable, un organisme sans but lucratif implanté dans la MRC depuis 1981 et offrant des services abordables à la population des 11 municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la demande de commandite représente une contribution financière de 1 000 \$ et qu'elle permettra principalement de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie temporaire ou permanente, et ce, en maintenant et en développant les services déjà offerts et par la création de nouveaux services;

ATTENDU QUE la santé est un secteur d'intervention privilégié par la MRC dans sa Politique de dons et commandites et que les actions qui découleront de cette contribution produiront un impact positif sur la communauté de la MRC;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de L'Érable offre à la MRC, en contrepartie de sa contribution, de publier le nom et le logo de la MRC de L'Érable dans son dépliant, dans son journal local, sur son site Web et dans son rapport annuel et de faire mention de la contribution de la MRC dans ces publications;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de commandite du Centre d'action bénévole de L'Érable visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie temporaire ou permanente en maintenant et en développant les services déjà offerts et la création de nouveaux services pour une somme de 1 000 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année 2020 – Administration souscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.10 Invitation au spectacle Rockfest formule ciné-parc – Autorisation**

---

2020-08-178

ATTENDU l'invitation de l'équipe du Festival des sucres de Saint-Pierre-Baptiste aux maires de la MRC pour assister au spectacle organisé par le comité Rockfest en formule ciné-parc sur le site de l'érablière et qui aura lieu le samedi 12 septembre 2020;

ATTENDU QUE cet événement constitue un attrait touristique régional ayant un rayonnement à l'extérieur du territoire de la MRC et qui permet également aux jeunes de la relève et aux talents locaux de se mettre en valeur sur la grande scène;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite encourager les initiatives culturelles dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19);

ATTENDU la lettre d'invitation soumise et datée du 6 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de quatre billets pour le spectacle qui aura lieu le samedi 12 septembre 2020, au coût de 50 \$ chacun, taxes incluses, plus les frais de transaction;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le budget Frais de représentation – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.11 Responsable de l'accès à l'information – Désignation – Autorisation**

---

2020-08-179

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1) prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public et qui exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à désigner M. Simon Moffatt-Fréchette comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la MRC de L'Érable et à lui déléguer toutes ses fonctions qui lui sont conférées par la loi;

DE TRANSMETTRE un avis de délégation à la Commission d'accès à l'information relativement à cette désignation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.12 SSIRÉ – Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Autorisation**

---

2020-08-180

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 juin 2018, a adopté la résolution numéro A.R.-06-18-14542 autorisant l'adhésion de la MRC à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies alors en vigueur entre différentes municipalités;

ATTENDU QUE ladite entente est venue à échéance et qu'il y a lieu d'adhérer à la nouvelle entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies d'une durée de trois ans;

ATTENDU le projet d'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et le préfet de la MRC à signer la nouvelle Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies au nom de la MRC et tout autre document en lien avec la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.13 Lieu de la séance du conseil itinérante du mois de septembre 2020 – Autorisation**

---

2020-08-181

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-11-19-15373 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020, dont une séance itinérante à Plessisville le 16 septembre, à 19 h;

ATTENDU QU'il est possible de tenir la séance à la bibliothèque de la ville de Plessisville et que ce lieu permet aux élus et aux citoyens de prendre part à la séance du 16 septembre 2020 en respectant les règles de distanciation physiques imposées par la Sécurité publique en lien avec la maladie à coronavirus (COVID-19);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'heure de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

## Séance du conseil du 19 août 2020

---

DE DÉTERMINER que l'endroit où se tiendra la séance ordinaire du conseil du 16 septembre 2020 sera à la Bibliothèque Linette-Jutras-Laperle, à Plessisville;

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Érable afin de changer l'heure de ladite séance prévue à 19 h pour 11 h 30;

D'AUTORISER la directrice générale à publier un avis public informant de l'heure et de l'adresse où se tiendra la séance du 16 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.14 Entente de partenariat en développement social Centre-du-Québec 2020-2023 – Signature – Autorisation**

---

2020-08-182

ATTENDU QUE l'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2017-2020 est venue à échéance au mois de mars 2020;

ATTENDU QUE l'un des principaux objectifs de ce partenariat est d'unir les forces pour soutenir les démarches locales et régionales en développement social et lutte contre à la pauvreté;

ATTENDU l'expertise du Comité régional en développement social Centre-du-Québec dans les services d'accompagnement et de soutien des projets structurants pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;

ATTENDU le projet d'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023 soumis;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC dans le cadre de ce partenariat est de 5 662 \$ par année pendant trois ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer la nouvelle Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023 au nom de la MRC et tout autre document en lien avec la présente résolution.

D'AUTORISER la dépense 5 662 \$ par année pendant trois ans, pour un total de 16 986 \$ et le paiement à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Projets structurants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.15 Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable – Nomination – Autorisation**

---

2020-08-183

ATTENDU la démission de M<sup>me</sup> Caroline Moreau au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable et dont le mandat se terminait au 31 décembre 2020;

ATTENDU la candidature de M. François Melançon soumise à la direction générale de l'Office régional d'habitation de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'APPROUVER la nomination de M. François Melançon au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation en remplacement de M<sup>me</sup> Caroline Moreau, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. Aménagement**

---

### **6.1 Règlement 319-2020 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité**

---

2020-08-184

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 10 août 2020, le Règlement numéro 319-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 300-2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer, sous certaines conditions, l'implantation et la construction de poulaillers urbains à titre de bâtiments complémentaires servant à la garde de poules pondeuses pour certaines classes d'usages résidentielles;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE les attentes du SADR de la MRC en matière de planification, d'aménagement et de développement du territoire visent à favoriser les usages permettant un rapprochement de certaines formes d'agriculture entre les milieux urbains et agricoles;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 319-2020 modifiant le règlement numéro 300-2017 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 319-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.2 Règlement 2020-376 (PRU-2002) modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité**

---

2020-08-185

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 13 juillet 2020, le Règlement numéro 2020-376 (PRU-2002) visant à modifier le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter spécifiquement l'usage « Entreprise de déneigement et de débroussaillage » dans le tableau visant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par un autre usage dérogatoire (droit acquis);

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC reconnaît les immeubles implantés en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Chapitre P-41.1), les résidences implantées en vertu de l'article 40 de cette loi et les usages résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels et publics qui bénéficient d'un droit reconnu en vertu des articles 101 et 103 de cette loi;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-376 modifiant le règlement numéro 2017-316 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-376 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.3 Règlement 2020-02 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité**

---

2020-08-186

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 17 août 2020, le règlement 2020-02 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter des dispositions particulières relatives à un atelier de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole;

ATTENDU QUE ces dispositions viennent encadrer les modalités d'exercice de cet usage et qu'elles précisent, entre autres, que les activités doivent être situées sur le site de l'entreprise agricole et qu'elles doivent demeurer complémentaires et accessoires aux activités agricoles;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-02 modifiant le règlement numéro 2016-08 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6.4 Règlement 2020-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité**

---

2020-08-187

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 17 août 2020, le règlement 2020-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les limites de certaines zones au plan de zonage (A/R-5 et R-12) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone de villégiature V-4;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-05 modifiant le règlement numéro 2016-08 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.5 Règlement 2020-09 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité**

---

2020-08-188

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 17 août 2020, le Règlement numéro 2020-09, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer, sous certaines conditions spécifiques, la construction et l'implantation de poulaillers urbains sur un terrain ayant une superficie minimale de 500 m<sup>2</sup> et une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE les attentes du SADR de la MRC en matière de planification, d'aménagement et de développement du territoire visent à favoriser les usages permettant un rapprochement de certaines formes d'agriculture entre les milieux urbains et agricoles;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-09 modifiant le règlement numéro 2016-08 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Finances**

---

**7.1 Rapport des déboursés – Approbation**

---

2020-08-189

Sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10323	Vivaco (divers, pieux parc)	2 986,03 \$
10324	Annulé	-
10325	Dicom (messagerie)	8,02 \$
10329	Accessoires d'auto illimités (antiseptique)	181,47 \$
10331	Buropro (fourniture de bureau)	511,78 \$
10332	Municipalité d'Inverness (fonds régional, Pacte rural)	2 5976,10 \$
10333	La Capitale (assurance collective)	1 5777,50 \$
10334	Municipalité de Laurierville (fonds régional)	1 0005,80 \$
10335	Location d'outils Luneau (location soudeuse)	336,76 \$

## Séance du conseil du 19 août 2020

10336	Ici Médias (appel d'offres - Téléphonie)	283,02 \$
10337	Mégaburo (lecture compteur)	265,88 \$
10338	Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes (Pacte rural)	5 645,00 \$
10339	Multi-Services S.T. (entretien gazon)	977,29 \$
10340	Termic (entretien préventif a/c MRC)	431,16 \$
10341	Sylvain Beaudoin (eau)	49,00 \$
10342	Pièces de remorques Blondeau (tube pour enregistrement)	39,07 \$
10343	Pisciculture Aquarma (ensemencement poissons)	1 400,00 \$
10344	Placide Martineau inc. (divers - Parc)	184,76 \$
10345	Location d'outils Desjardins (équipements ingénierie / visières)	1 597,90 \$
10346	SolidCad (civil 3D)	3 190,55 \$
10347	Somum Solutions (surveillance PAIR)	2 195,46 \$
10348	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	1 580,00 \$
10349	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	390,00 \$
10350	Tremblay Bois Mignault Lemay (honoraires dossier évaluation)	3 829,81 \$
10351	Vertisoft (services techniques)	9 143,39 \$
10352	Vision Informatique SDM (webcam, batterie, moniteurs, batteries)	2 774,31 \$
10353	Conteneurs CRD inc. (location conteneur - Parc)	517,38 \$
10354	Mathieu Loiselle, tech. for. (réparation piste hébertisme)	1 724,63 \$
10355	Étienne Brassard (remboursement transport)	525,00 \$
10356	Yan Faucher (remboursement transport)	262,50 \$
10357	Marco Bellavance (remboursement transport)	262,50 \$
10358	François Vigneault (remboursement transport)	262,50 \$
10359	Étienne Garneau (remboursement transport)	525,00 \$
10360	Léonie Raymond (remboursement transport)	262,50 \$
10361	Nancy Garneau (remboursement transport)	262,50 \$
10362	Keyra Dubois (remboursement transport)	112,50 \$
10363	Isabelle Bilodeau (remboursement transport)	112,50 \$
10364	Chantal Mercier (remboursement transport)	37,50 \$
10365	Janie Lalancette (remboursement transport)	75,00 \$
10366	Francine Lair (remboursement transport)	37,50 \$
10367	Nadia Faucher (remboursement transport)	37,50 \$
10638	Jean-François Mercier (remboursement transport)	37,50 \$
10369	Myahna Hua (remboursement transport)	37,50 \$
10370	Coralie Bédard (remboursement transport)	37,50 \$
10371	Marie-Michèle Fortier (remboursement transport)	37,50 \$
10372	Charles-Édouard Painchaud (remboursement transport)	37,50 \$
10373	Isabelle Beaupré (remboursement transport)	75,00 \$
10374	Justine Taschereau (remboursement transport)	37,50 \$
10375	Bruno Montsserat (remboursement transport)	37,50 \$
10376	Raphael Antoine Rousseau (remboursement transport)	37,50 \$
10377	Édouard Moffet (remboursement transport)	37,50 \$
10378	Sonia Nolet (remboursement transport)	37,50 \$
10379	Adiana Mayo (remboursement transport)	37,50 \$
10380	Marie-Noëlle Roy (remboursement transport)	37,50 \$
10381	Daniella Montero (remboursement transport)	37,50 \$
10382	Reine Larose (remboursement transport)	60,00 \$
10383	Jean-Paul Savage (remboursement transport)	27,50 \$
10384	René Baron (remboursement transport)	95,00 \$
10385	Pneus et Remorques 265 inc. (pneus)	79,33 \$
10386	Annulé	-
10387	Programme PAD	8 865,00 \$
10393	A à Z Communications (50% réflexions stratégiques)	31 618,13 \$
10394	ABTECH Services polytechniques (mire métrique - Ingénierie)	165,08 \$
10395	Autobus Bourassa (entente juillet)	39 135,61 \$
10396	Bétonnière La Tuque inc. (final projet pont)	3 449,25 \$
10397	Bonisoir (essence parc)	40,01 \$
10398	CARÉ (quotes-parts)	54 343,00 \$
10399	Dendrotik (niveaux, livres arpentage - Ingénierie)	587,53 \$
10400	Dicom (messagerie)	16,50 \$
10401	Électrocentre 2000 inc. (lecteur carte - Évaluation)	17,24 \$
10402	Euphonie Sonorisation inc. (location, main-d'œuvre)	367,92 \$
10403	FQM (honoraires)	609,65 \$
10404	Graphitek (conception, montage)	140,85 \$
10405	Groupe Conseil CHG SENC (honoraires)	4 972,67 \$
10406	Jardinerie Fortier (paillis - Parc)	470,97 \$
10407	La Capitale (assurance collective)	17 685,14 \$
10408	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	1 505,28 \$
10409	Manoir du Lac William (publicité Coop Printemps)	28 743,75 \$
10410	Ministre des Finances (droits barrages)	139,00 \$
10411	Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes (Pacte rural)	16 690,00 \$
10412	Compagnie Motoparts inc. (réparation outil)	27,59 \$

## Séance du conseil du 19 août 2020

10413	Termic (réparation a/c MRC)	545,49 \$
10414	Municipalité de St-Rosaire (entente carrières et sablières)	89 786,00 \$
10415	Parc linéaire des Bois-Francs (quotes-parts et publicité)	19 218,00 \$
10416	Pisciculture Aquarma (ensemencement poissons)	1 505,00 \$
10417	Pro Équipements Sports enr. (équipements forêt)	1 360,73 \$
10418	Promotek Canada (rapport carrières - janvier, février, mars, avril, mai)	1 377,83 \$
10419	Publisac Montérégie (distribution dépliants)	739,96 \$
10420	Centre de services partagés (ouvrages routiers, manuel évaluation)	793,33 \$
10421	Purolaor (messagerie)	25,70 \$
10422	Hélène Rocheleau (rédaction blogue)	221,40 \$
10423	SBK Télécom (services mensuels)	3 266,51 \$
10424	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (fonds régional)	10 328,55 \$
10425	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	982,00 \$
10426	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 012,75 \$
10427	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 020,00 \$
10428	Tenaquip limitée (roues arpentage)	186,23 \$
10429	Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec (consultation spécifique)	5 000,00 \$
10430	Corporation de développement durable (contribution financière)	5 000,00 \$
10431	Vivaco (divers)	1 980,16 \$
10432	Centre de services scolaire des Bois-Francs (concours sécurité routière)	1 000,00 \$
10433	Bernard Gosselin (trappage castors)	154,00 \$
10435	Mégaburo (lecture compteur)	513,31 \$
10436	Paroisse de Plessisville (fonds régional)	35 640,53 \$
10437	Martin Pilote (débroussaillage Villeroy)	830,70 \$
10438	Placide Martineau inc. (divers parc)	18,39 \$
10439	Location d'outils Desjardins (équipements et visières - Ingénierie)	768,33 \$
10442	Ville de Plessisville (taxes, fonds régional)	12 468,49 \$
10443	André Veilleux (frais mentorat)	52,20 \$
10444	Jeannot Gosselin (Journée forestière 2019)	100,00 \$
10445	Groupe Edganda inc. (plateforme 365)	3 219,30 \$
10446	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	1 453,00 \$
10447	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	284,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>508 043,46 \$</u></b>

### N<sup>os</sup> écriture / Dépôt direct – Fournisseurs

		<u>Sommes versées</u>
202000526	Douglas Capellato (vidéo)	200,00 \$
202000527	Chuck & Co (accompagnement)	2 478,86 \$
202000528	CIM (gestion du rôle)	4 790,63 \$
202000534	Rando Québec (publicité revue)	298,93 \$
202000535	Simon Houle, consultant (honoraires)	1 868,34 \$
202000594	Buropro Inc. (fournitures de bureau)	546,03 \$
202000595	Coop IGA (divers)	66,51 \$
202000596	Guillaume Desjardins (journée forestière)	56,05 \$
202000597	E.M.P. Inc. (travaux forestiers)	13 917,72 \$
202000601	Simon Houle, consultant (honoraires)	1 810,86 \$
202000602	Imprimerie Filion enr. (divers)	306,99 \$
202000603	Infotech (logiciel comptabilité)	12 779,47 \$
202000604	Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL (honoraires)	1 629,20 \$
202000605	Tourisme Centre-du-Québec (entente)	90 000,00 \$
202000606	Vertisoft (services techniques, ordinateur, écrans)	24 267,62 \$
202000607	Municipalité de Villeroy (fête des parcs)	1 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>156 017,21 \$</u></b>

### Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

		<u>Sommes versées</u>
FIX-06-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
FIX-07-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-06-01	Desjardins - Frais terminal	53,04 \$
RA-06-02	Intérêt règlement	1 986,18 \$
RA-06-03	Frais service de paie	143,44 \$
RA-06-04	Paie du 24 mai au 6 juin 2020 et DAS	121 791,79 \$
RA-06-05	RREMQ	29 952,33 \$
RA-06-06	Frais service de paie	145,51 \$
RA-06-07	Capital et intérêt règlement	50 478,62 \$
RA-06-08	Paie du 7 au 20 juin 2020 et DAS	135 618,56 \$
RA-07-01	Desjardins - frais terminal	54,22 \$
RA-07-02	Frais service de paie	595,83 \$

## Séance du conseil du 19 août 2020

RA-07-03	Paie du 21 juin au 4 juillet 2020 et DAS	146 119,43 \$
RA-07-04	RREMQ	43 471,31 \$
RA-07-05	Frais service de paie	169,48 \$
RA-07-06	Paie du 5 au 18 juillet 2020 et DAS	142 290,07 \$
PWW-06-01	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-06-02	CARRA	468,81 \$
PWW-06-03	Hydro-Québec MRC	1 333,68 \$
PWW-06-04	Visa DG	3 850,33 \$
PWW-06-05	Visa Général	6,00 \$
PWW-06-06	Visa DGA	606,92 \$
PWW-06-07	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-06-08	Hydro-Québec Carrefour	826,86 \$
PWW-06-09	Bell Mobilité - Cellulaire	1 202,79 \$
PWW-06-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-07-01	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-07-02	ADT - Système d'alarme	307,95 \$
PWW-07-03	CARRA	351,60 \$
PWW-07-04	PMT Roy (assurance responsabilité administrateur)	3 039,00 \$
PWW-07-05	Visa Général	9,00 \$
PWW-07-06	Visa DGA	428,32 \$
PWW-07-07	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-07-08	Hydro-Québec MRC	1 449,23 \$
PWW-07-09	Hydro-Québec Carrefour	1 200,75 \$
PWW-07-10	Bell Mobilité - Cellulaire	558,13 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>688 889,34 \$</u></b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-08-190

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10321	Boivin & Gauvin (caméras thermiques)	5 449,82 \$
10322	Centre d'Extincteur SL (recharges, cascades, inspections)	1 280,35 \$
10323	Vivaco (divers)	267,13 \$
10325	Dicom (messagerie)	12,24 \$
10326	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	387,58 \$
10327	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
10328	Orizon Mobile (location radios, clips)	405,29 \$
10329	Accessoires d'auto illimités (divers)	1 175,31 \$
10330	STIP (réparation)	201,79 \$
10388	Aréo-Feu (pièce)	203,91 \$
10389	ENPQ (cotisation instructeur, examen)	710,27 \$
10390	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
10391	Origine SENC (projet radiocommunication)	3 909,15 \$
10392	Wood Wyant (produits)	237,20 \$
10421	Purolator (messagerie)	5,18 \$
10431	Vivaco (divers)	43,44 \$
10434	Frédéric Mailhot (tablette remorque)	200,00 \$
10435	Mégaburo (fourniture de bureau)	165,78 \$
10440	SEAO-Constructo (appel d'offres)	179,69 \$
10441	Ville de Princeville (subvention formation, frais jugement)	7 017,07 \$
10442	Ville de Plessisville (subvention formation)	3 304,79 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>26 949,61 \$</u></b>

<u>N<sup>os</sup> écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202000598	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence) 37,41 \$	
202000599	Groupe CLR (système de communication) 896,81 \$	
202000600	Orizon Mobile (location radios) 379,42 \$	
<b>TOTAL :</b>		<b><u>1 313,64 \$</u></b>

## Séance du conseil du 19 août 2020

---

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-06-01	Esso	118,55 \$
PWW-06-02	Sonic	356,18 \$
PWW-06-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	83,87 \$
PWW-06-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-06-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-06-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-06-07	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-06-08	Shell	350,96 \$
PWW-07-01	Esso	53,13 \$
PWW-07-02	Sonic	589,12 \$
PWW-07-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-07-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-07-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-07-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-07-07	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>2 470,57 \$</u></b>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. Divers

---

#### 8.1 Lac à l'épaule – Augmentation de la dépense maximale – Autorisation

---

2020-08-191

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 4 février 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-02-030 autorisant notamment une dépense maximale de 4 000 \$ pour couvrir les frais reliés au lac-à-l'épaule qui devait se tenir à La cache du Domaine, située à Thetford Mines, les 25 et 26 mars 2020;

ATTENDU QU'en raison des mesures de confinement imposées par la Sécurité publique en lien avec la maladie à coronavirus (COVID-19), le lac-à-l'épaule a dû être reporté;

ATTENDU QU'il a été convenu que le lac-à-l'épaule se tiendra les 3 et 4 septembre 2020, à l'endroit prévu initialement;

ATTENDU QUE la situation reliée à la maladie à coronavirus (COVID-19) a fait grimper les prix et qu'il est donc nécessaire d'augmenter de 1 000 \$ la dépense maximale pour couvrir les frais reliés au lac-à-l'épaule;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'augmentation de 1 000 \$ la dépense maximale pour couvrir les frais reliés au lac-à-l'épaule qui se tiendra à l'endroit prévu initialement à Thetford Mines, les 3 et 4 septembre 2020, pour une dépense maximale de 5 000 \$;

D'AUTORISER la dépense à même les activités financières de l'année 2020 – Administration;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Comité Transport collectif et adapté – Nomination**

---

2020-08-192

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-12-19-15426 adoptée lors de la séance tenue le 11 décembre 2019, le conseil de la MRC a approuvé la composition des comités de la MRC pour les deux prochaines années, et ce, jusqu'à la séance du conseil de novembre 2021;

ATTENDU QUE M. Charlebois désire se retirer du comité Transport collectif et adapté et qu'il y a lieu de le remplacer pour combler son siège;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

DE NOMMER M. Sylvain Labrecque en remplacement de M. Yves Charlebois pour siéger au comité Transport collectif et adapté pour le mandat de deux ans se terminant en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Période de questions**

---

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Deux personnes du public posent des questions sur les milieux humides et sur l'accès à la liste des gens qui siègent aux comités en lien avec les milieux humides.

**10. Levée de la séance**

---

2020-08-193

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Jocelyn Bédard, préfet

---

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière